

POSTULAT

Auteur	Emmanuel Revaz, Les Verts, Mathieu Gachnang (suppl.), PDCC, Nicolas Premand, PLR, et Olivier Turin, AdG/LA
Objet	Pour une meilleure prise en compte de la biodiversité dans l'entretien des berges des canaux et cours d'eau de la plaine du Rhône
Date	13.11.2018
Numéro	5.0376

Avec un linéaire total de 250 km, les canaux phréatiques drainant les aquifères de plaine et récoltant parfois des eaux du versant ne représentent qu'une petite portion du réseau hydrographique cantonal, long de quelque 7000 km. Pourtant, avec les autres cours d'eau de plaine, ils représentent des éléments d'une importance cruciale en termes de valeurs naturelles. Si l'on prend en compte leurs rives et leurs berges, on obtient une surface verte cumulée de plusieurs centaines d'hectares de milieux riverains. Ces milieux constituent un réseau écologique de première importance au sein d'une plaine majoritairement vouée à l'agriculture intensive.

En considérant les faits, force est de constater que ces espaces subissent depuis longtemps des mesures d'entretien lourdes et excessives, tant en termes de période d'intervention que de méthode utilisée: broyage complet de la végétation en pleine période de floraison ou de reproduction des oiseaux, litière et déchets verts laissés intégralement sur place et conduisant ainsi à une banalisation de la flore, suppression des buissons, etc. Ces habitudes sont un obstacle à la valorisation de l'important potentiel de biodiversité existant sur les rives et talus des canaux de plaine du Rhône. Elles sont aussi en contradiction flagrante avec certaines prestations écologiques fournies par les agriculteurs dans les surfaces voisines.

Selon la loi cantonale sur l'aménagement de cours d'eau, l'entretien de ces canaux et cours d'eau incombe aux communes, et les mesures d'entretien, qui comprennent la gestion de la végétation naturelle riveraine, doivent tenir compte des exigences de sécurité et d'environnement. Le canton autorise l'exécution des travaux s'ils correspondent aux directives en vigueur, et il les subventionne à hauteur de 50%.

En outre, les communes sont aussi censées élaborer la planification quadriennale et annuelle de l'entretien des cours d'eau, cette planification étant soumise au Département pour approbation (Ordonnance sur l'aménagement des cours d'eau, art. 10). Il faut savoir qu'ici encore, cette phase d'étude peut être subventionnée par le canton et la Confédération.

Dans le nouveau plan directeur cantonal, la fiche A13 «Aménagement, renaturation et entretien des cours d'eau» contient le principe de «Favoriser des mesures d'entretien des cours d'eau aussi extensives que possible, pour prendre en considération les valeurs naturelles et paysagères». Il y est aussi stipulé que le canton «élabore des directives sur l'entretien plus extensif et la gestion écologique des cours d'eau, contrôle dans la mesure de ses possibilités la bonne exécution de celles-ci et apporte conseil aux communes». De telles directives sont également citées à l'art. 40 de la Loi cantonale sur l'aménagement des cours d'eau ainsi qu'à l'art. 13 de l'Ordonnance sur l'aménagement des cours d'eau.

Renseignement pris auprès du SFCEP, il n'existe pourtant à l'heure actuelle aucune directive cantonale permettant de fixer le cadre de l'entretien des rives et berges des canaux et cours d'eau de plaine, Rhône non compris. Cette lacune explique en partie les écarts et les déficiences observables sur le terrain.

Conclusion

Etant donné ce qui précède, le présent postulat demande au canton:

- d'élaborer des directives d'entretien propres aux canaux et cours d'eau de plaine, Rhône non compris. Ces directives doivent fixer un cadre clair pour une meilleure prise en compte de la biodiversité dans les travaux d'entretien, évidemment sans nuire aux autres fonctions (écoulement, sécurité, drainage);
- d'en informer les communes, les associations de communes et les consortages;
- d'intégrer ces directives dans les conditions-cadres de la subvention cantonale aux frais d'entretien;
- de veiller à une bonne intégration de ces directives dans les planifications élaborées par les communes.